

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION  
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

*Société privée de formation en fiscalité*

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 6 DÉCEMBRE 2004

**INFORMATIONS ADDITIONNELLES, NOTAMMENT SUR L'ESPÉRANCE DE VIE  
DES PERSONNES ÂGÉES**

Dans le présent communiqué, vous retrouverez des informations sur deux sujets, à savoir :

1<sup>er</sup> sujet : Un nouveau tableau (# 319) sur l'espérance de vie des personnes âgées. Quelques participants nous avait demandé des statistiques à cet égard et nous avons demandé à Daniel Lafrenière, actuaire de la firme Avalon, de nous préparer un tableau sur ce sujet.

Veillez donc imprimer le tableau # 319 (paginé A-48a) et l'insérer au Chapitre A de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2004 et ce, immédiatement après... le tableau # 318 !!

2<sup>e</sup> sujet : Il s'agit d'une information qui intéressera surtout les conseillers oeuvrant en région (Abitibi, Saguenay, Hautes-Laurentides, Haut St-Maurice, etc.). Cette information fait déjà partie du cours Mise à jour en fiscalité-2004 mais uniquement dans la version offerte aux comptables (une version un peu plus volumineuse). Or, après réflexion, nous avons conclu qu'il serait préférable que les planificateurs financiers et conseillers en placements l'aient aussi. L'information porte sur le crédit d'impôt d'un maximum de 8 000 \$ pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée.

Veillez imprimer les 2 pages se rattachant à ce 2<sup>ième</sup> sujet et les insérer à la fin du Chapitre D (à titre de pages D-87 et D-88).

Salutations sincères,

Yves Chartrand, M. Fisc.  
Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.

Adresse de correspondance

CQFF INC.  
1490, Kirouac  
Laval, Québec H7G 2S1  
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054  
Internet: www.cqff.com

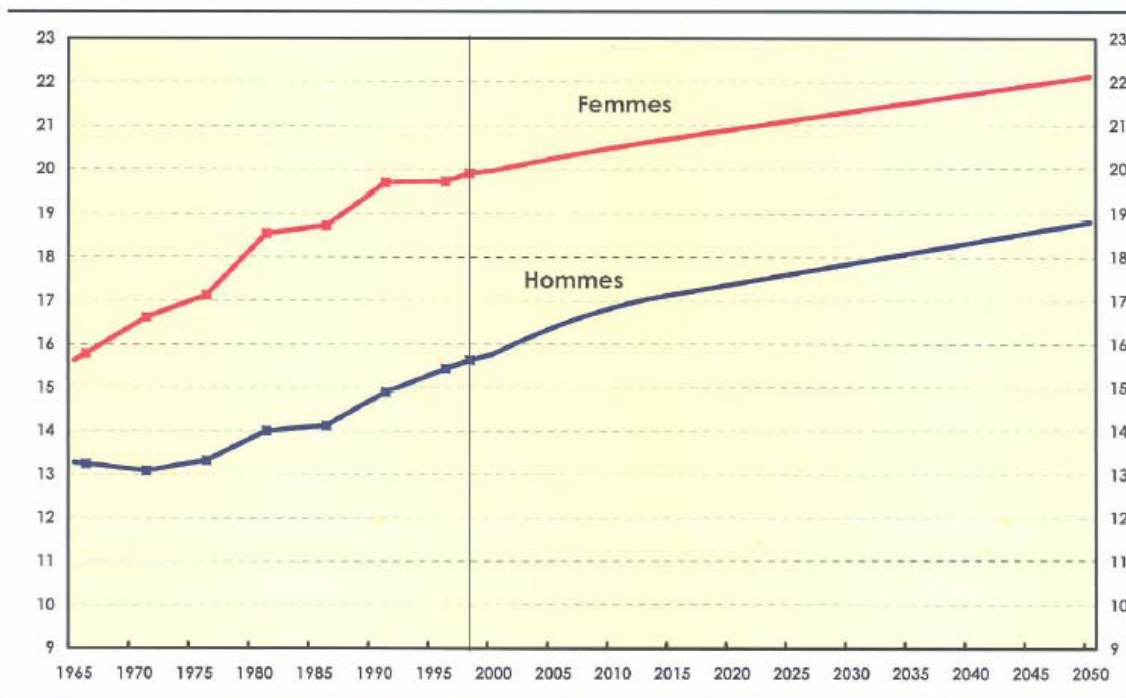
CQFF INC.  
3131, boul. St-Martin Ouest, bureau 420  
Laval, Québec H7T 2Z5  
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472  
Télécopieur: (450) 663-7054

## TABLEAU # 319

### Espérance de vie des personnes âgées

Les données suivantes ont été extraites de l'analyse actuarielle du régime des rentes du Québec au 31 décembre 2000

Évolution de l'espérance de vie à 65 ans



Le graphique ci-haut montre :

- Pour les hommes, l'espérance de vie à 65 ans s'est accrue de 18% entre 1966 et 1998, en passant de 13,2 à 15,6 ans;
- Pour les femmes, l'espérance de vie à 65 ans s'est accrue de 26% durant la même période, passant de 15,8 à 19,9 ans.

Espérance de vie de la population du Québec, les réductions de mortalité ultérieures étant considérées

ÂGE	HOMMES			FEMMES		
	2001	2025	2050	2001	2025	2050
60	21,0	22,4	23,7	25,1	26,2	27,3
65	16,9	18,2	19,4	20,7	21,7	22,7
70	13,2	14,4	15,4	16,5	17,5	18,4
75	10,0	11,0	11,9	12,8	13,6	14,4
80	7,4	8,2	8,9	9,5	10,1	10,8
90	3,9	4,3	4,6	4,8	5,1	5,4

### 7.5 Ré Instauration du crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée

Il n'y a que les fous qui ne changent pas d'idée! Après que cette mesure ait été introduite par l'ancien gouvernement péquiste dans le budget du 11 mars 2003 (juste avant les élections provinciales), le nouveau gouvernement libéral avait mis fin à cette mesure dans le budget du 12 juin 2003 (sauf pour les particuliers admissibles ayant été embauchés au plus tard le 12 juin 2003).

Or, dans le budget du 30 mars 2004, le gouvernement du Québec a changé d'idée à nouveau et a ré-introduit le crédit d'impôt pour les employés admissibles **ayant commencé à occuper un emploi admissible après le 30 mars 2004.**

Il s'agira des mêmes règles fiscales que celles annoncées à l'origine le 11 mars 2003.

Un particulier "admissible" pourra bénéficier d'un crédit remboursable égal à 40 % de son salaire admissible pour une période de référence maximale de 52 semaines et ce, jusqu'à concurrence d'un crédit maximal de 8 000 \$. Tout montant réclamé à ce titre dans une année antérieure réduira le solde disponible pour l'année courante. Un particulier admissible désignera un particulier qui aura complété avec succès la formation menant à l'obtention d'un diplôme reconnu et qui aura reçu pendant l'année un salaire admissible. Parmi la liste des diplômes reconnus, notons entre autres les diplômes d'études professionnelles, les diplômes d'études collégiales en formation technique et les diplômes universitaires décernés par une université québécoise.

Un "emploi admissible" signifiera généralement un emploi que le particulier aura commencé à occuper dans les 24 mois suivant la date à laquelle il aura complété avec succès la formation menant à l'obtention d'un diplôme reconnu (ou suivant celle à laquelle il aura obtenu un diplôme universitaire sanctionnant un programme d'études de deuxième ou de troisième cycle à la suite de la rédaction d'un essai, d'un mémoire ou d'une thèse nécessaire à l'obtention d'un tel diplôme) et relié au domaine de spécialisation à l'égard duquel le particulier a reçu cette formation. L'établissement de l'employeur où il travaille habituellement ou auquel il est ordinairement rattaché doit être situé dans une région admissible.

Les régions ressources éloignées visées par ce crédit sont les suivantes :

- Bas-St-Laurent (région 01)
- Saguenay-Lac-St-Jean (région 02)
- MRC du Haut-St-Maurice
- MRC de Mékinac
- Abitibi-Témiscamingue (région 08)
- Côte-Nord (région 09)
- Nord-du-Québec (région 10)
- Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (région 11)
- MRC d'Antoine-Labelle
- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
- MRC de Pontiac

Un particulier admissible devra joindre un formulaire prescrit à sa déclaration fiscale québécoise pour une année visée par ce crédit.

**Note du CQFF :** Le budget (jamais adopté) du 11 mars 2003 avait aussi prévu l'instauration d'un crédit d'impôt pour l'employeur. Ce volet n'a cependant pas été ré-introduit avec la mesure pour l'employé prévue au budget du 30 mars 2004.